

ARRETE : TEMP 28_2024
ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU
MARCHE NOCTURNE 2024

Le **MAIRE** de la Commune de **VEN SAC**,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.131-1 et L.211-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2, L.2212-1 et suivants, L.2224-18 et 2331-3 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, L.411-1 et L.411-6, R.411-8, R.325-1, R.411-25, R.411-26, R.412-26, R.417-10 et R.417-11 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des piétons ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules sur la commune ;

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité pendant le déroulement des marchés nocturnes pour la saison estivale 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont strictement interdits dans le périmètre du marché nocturne, les jeudis 11, 18 et 25 juillet 2024 ainsi que les jeudis 1^{er}, 08, 15, et 22 août 2024, de 12h00 à minuit.

Article 2 : La présente interdiction s'applique sur le parking et la place de l'église, sur la rue du Cimetière dans sa partie comprise entre la rue Grand rue et la rue des Ecoliers et sur la rue des Ecoliers, dans sa partie comprise entre la rue de La Croix Cassée et la rue du Cimetière.

Article 3 : Seuls les véhicules d'intérêt général dérogent à cette obligation.

Article 4 : La signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques de la commune de Vensac au matin de chaque manifestation.

Article 5 : Tout manquement au présent arrêté fera l'objet d'une verbalisation. Le Maire et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois après sa publication.

Fait à Vensac, le 21 mai 2024.



Le Maire,


J. L. PIQUEMAL